



VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

ANNEE 2020

aveyron.fr

Voyages organisés du 01/01/2020 au 31/12/2020

INFORMATION GENERALE :

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite accompagner les voyages dans un Pays de l'Union européenne organisés par les collèges publics et privés en faveur des élèves.

REGLEMENTATION FIXEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

. Critères d'attribution :

1. Aide réservée aux élèves des classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.
2. Séjours effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire
3. Lieux : tous les pays de l'Union européenne
4. Taux de base : 18 € par enfant et par séjour
5. Plancher : 305 €
6. Plafond : 3.049 € par année civile et par collège

. Procédure et calendrier :

- Pour chaque séjour, la fiche de demande d'aide départementale doit être dûment complétée et envoyée au conseil départemental en y joignant un RIB, un mois avant le voyage, soit :
 - en téléchargeant la fiche
 - soit directement en ligne
- L'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe au cours de l'année scolaire.
- Les aides accordées seront limitées au budget alloué par l'Assemblée départementale. Les demandes seront acceptées en fonction des disponibilités financières.
- Après examen par la Commission permanente du Conseil départemental, la décision est notifiée à l'établissement scolaire.
- **Les pièces obligatoires à fournir un mois au plus tard après le voyage pour le versement de l'aide sont :**
 - **l'attestation de réalisation de séjour (à télécharger)**
 - **la copie de la lettre (ou de la circulaire) d'information, adressée aux parents qui précise la participation du Conseil départemental au financement du séjour.**

Pour tout renseignement s'adresser au :

Conseil départemental de l'Aveyron
P.E.C.S.J.
Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique
BP 724 – 12007 RODEZ Cédex
Téléphone : 05.65.75.82.50
e-mail : claudie.nogaret@aveyron.fr